



Taux horaires recommandés pour un entrepreneur en protection incendie

En vigueur le 1 janvier 2018

PARCE QUE C'EST IMPORTANT À SAVOIR...

Les frais de déplacement sont à la charge du client.

Ils comprennent les honoraires pour le déplacement ainsi qu'une allocation pour le kilométrage parcouru à partir de la place d'affaire de l'entrepreneur pour se rendre chez le client et en revenir.

Pour renseignements supplémentaires :

**Corporation des Maîtres Entrepreneurs en
Installation contre l'Incendie
694 Le Laboureur
Boucherville (Québec) J4B 3S2
Tél. :514 684-2666 sans frais : 866 996-2666**

Votre entrepreneur en protection incendie

LE TAUX HORAIRE : CE QUE VOUS DEVEZ SAVOIR !

Pour avoir droit d'exercer son métier et de servir sa clientèle, le Maître Entrepreneur en Installations Contre l'Incendie doit déboursier diverses sommes et respecter les taux de salaire établis par les conventions collectives de l'industrie de la construction du Québec. Ce dépliant explique en détail les éléments qui doivent être pris en considération lors de l'établissement du taux horaire par votre Maître Entrepreneur en Installations Contre l'Incendie.

Pour votre protection, confiez toujours vos travaux à un Maître Entrepreneur en Installation Contre l'Incendie.

ANNEXE 1		ANNEXE 2		30%
Camion		Salaire de la direction et personnel de bureau, loyer, téléphone, chauffage, électricité, assurances, taxes, etc.		
Amortissement				
Coût d'achat : 51 500 \$ / 5 ans	10 300,00 \$			
Essence		ANNEXE 3		
20 L/100 km à 1,25 \$/L		Outils et équipements		
Consommation 5 000L	6 250,00 \$	Amortissement		
Entretien	2 100,00 \$	Coût d'achat 20 000 \$/5 ans		
Réparations	1 900,00 \$	Réparations		
Assurances et immatriculation	1 775,00\$	950,00 \$		
TOTAL	22 325,00 \$	TOTAL		5 050,00 \$
1920 heures d'utilisation annuelle		1920 heures d'utilisation annuelle		
48 semaines de 40 heures		48 semaines de 40 heures		
Frais de camion/heure	11,63 \$	Frais outils et équipements/heure		2,63 \$

CE QU'IL EN COÛTE À VOTRE MAÎTRE ENTREPRENEUR EN INSTALLATIONS CONTRE L'INCENDIE

Les taux horaires versés aux employés sont établis par conventions collectives et votre entrepreneur en installations contre l'incendie ne peut y déroger sans enfreindre la loi.

Avantages sociaux de l'industrie

Ces avantages sociaux sont également établis par conventions et, par conséquent, obligatoires.

Avantages sociaux des programmes gouvernementaux

Ces avantages sont communs et obligatoires à l'ensemble des travailleurs du Québec, soit :

Régime des rentes du Québec

5,4 % du taux horaire, des vacances et des avantages imposables. Le maximum annuel (salaire par employé est de 2 829,60\$

CNSST

5,23% du taux horaire, des vacances et des avantages imposables. Le salaire hebdomadaire maximum admissible est de 1 419.26\$.

Régime québécois d'assurance parentale

0,767 % du taux horaire et des avantages imposables en argent. Le maximum annuel par employé est de 567.58\$.

Assurance emploi

1,3 % du taux horaire et des vacances, multiplié par 1,4. La cotisation annuelle maximum de l'employeur est de 940.94\$

Fonds de service de santé du Québec

Le taux utilisé dans le présent document est de 4,26 %.

Frais horaires fixes

Pour exercer son métier en conformité avec les lois qui régissent le domaine de la construction, l'entrepreneur doit obligatoirement remettre, pour chaque heure travaillée, les montants décrits ci-dessous aux organismes suivants :

Commission de la construction du Québec

0,75 % du taux horaire et des vacances. Dans le cas de la construction résidentielle légère et lourde, une contribution sectorielle supplémentaire de 0,04\$ par heure travaillée est ajoutée.

Association des entrepreneurs en construction du Québec

0,03\$ de l'heure travaillée.

Corporation des Maîtres entrepreneurs en Installations Contre l'Incendie

0,09\$ de l'heure travaillée.

Frais annuels fixes

En supplément des frais horaires fixes, l'entrepreneur doit verser aux organismes suivants, une fois l'an les frais annuels fixes indiqués ci-dessous.

Clauses monétaires normatives

Ces coûts ont été évalué à 11.8% du salaire brut par l'ACQ.

Frais fixe : 225,00\$.

et cotisation annuelle de 500,00\$.

TAUX HORAIRES RECOMMANDÉS (En vigueur le 1 janvier 2018)

	Mécanicien simple Annexe "C3"	Apprenti 3e année	Équipe Méc + 3. année	Mécanicien double	Équipe double
Taux horaire	38.67 \$	27.07 \$	65.74 \$	77.34 \$	131.48 \$
Vacances	5.03 \$	3.52 \$	8.55 \$	10.06 \$	17.10 \$
Assurance-emploi	0.80 \$	0.56 \$	1.36 \$	1.60 \$	2.72 \$
RQAP	0.34 \$	0.23 \$	0.57 \$	0.68 \$	1.14 \$
Régime des rentes	2.42 \$	1.71 \$	4.13 \$	4.84 \$	8.26 \$
FSS	1.99 \$	1.43 \$	3.42 \$	3.98 \$	6.84 \$
Avantages sociaux	6.72 \$	5.98 \$	12.70 \$	13.43 \$	25.39 \$
Taxes sur assurances	0.23 \$	0.23 \$	0.46 \$	0.46 \$	0.92 \$
Cotisation CCQ	0.33 \$	0.23 \$	0.56 \$	0.66 \$	1.12 \$
Cotisation AECQ	0.03 \$	0.03 \$	0.06 \$	0.06 \$	0.12 \$
Fonds divers	0.17 \$	0.17 \$	0.34 \$	0.34 \$	0.68 \$
Équipement de sécurité	0.60 \$	0.60 \$	1.20 \$	1.20 \$	2.40 \$
Cotisation CMEICI	0.11 \$	0.11 \$	0.22 \$	0.22 \$	0.44 \$
Clauses mon. normatives	5.16 \$	3.61 \$	8.77 \$	10.32 \$	17.54 \$
CNSST	2.46 \$	1.77 \$	4.23 \$	4.92 \$	8.46 \$
Total (A)	65.06 \$	47.25 \$	112.31 \$	130.11 \$	224.61 \$
Annexe 1	11.47 \$		11.47 \$	11.47 \$	11.47 \$
Annexe 2 (30%)	19.52 \$		33.69 \$	39.03 \$	67.38 \$
Annexe 3	2.63 \$		2.63 \$	2.63 \$	2.63 \$
Total (B)	33.62 \$		47.79 \$	53.13 \$	81.48 \$
Total (A) + (B)	98.68 \$		160.10 \$	183.24 \$	306.09 \$
Profit 10%	9.87 \$		16.01 \$	18.32 \$	30.61 \$
Taux horaire	108.55 \$		176.11 \$	201.56 \$	336.70 \$